

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2020
Tenu à dix heures dans la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BOURJAC, Maire.

Date de la convocation et affichage à l'extérieur de la mairie : **le vendredi 24 avril 2020**

Etaient présents : Jean Marie BOURJAC, Nicole MOULIN, Hannelore NIMTZ, David POLY

Etaient absents : Jean-Claude LARGENTON représenté par Hannelore NIMTZ, Martine ROCHE représentée par Nicole MOULIN, Olivier HIDALGO, Maxime REGIBAUD, Anaïs ROUVIER, Jean-Claude WERY

Secrétaire de séance : Nicole MOULIN

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019
BUDGETS COMMUNE - CAMPING - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 (budgets uniques) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états, le développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

A

- Comptes de gestion COMMUNE 2019 : **6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**
- Comptes de gestion CAMPING 2019 : **6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**
- Comptes de gestion SEA 2019 : **6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Les Comptes de Gestion du SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT, du CAMPING MUNICIPAL ainsi que de la COMMUNE sont approuvés.

Délibération 2020-03-01

2. APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2019

En l'absence de Monsieur le Maire directement intéressé par la question et remplacé par Monsieur David POLY 1^{er} Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2341-1, L 2342-1 et L 2343-2, R 2342-1 et suivants,

VU l'approbation des budgets uniques COMMUNE - CAMPING - S.E.A. de l'exercice 2019

VU les délibérations portant virements de crédits :

- | | | |
|---------------------------------|------------------------------|--------------|
| - <u>pour le budget commune</u> | en date du 11 juin 2019 | n°2019-04-15 |
| | en date du 17 septembre 2019 | n°2019-06-07 |
| | en date du 5 décembre 2019 | n°2019-07-06 |
| - <u>pour le budget SEA</u> | en date du 11 juin 2019 | n°2019-04-15 |
| | en date du 5 juillet 2019 | n°2019-05-03 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote ce qui donne :

- | | | | |
|--------------------------------|--------------------|----------|--------------|
| - Compte Administratif S.E.A. | 2019 : 5 VOIX POUR | 0 CONTRE | 0 ABSTENTION |
| - Compte Administratif CAMPING | 2019 : 5 VOIX POUR | 0 CONTRE | 0 ABSTENTION |
| - Compte Administratif COMMUNE | 2019 : 5 VOIX POUR | 0 CONTRE | 0 ABSTENTION |

Les Comptes Administratifs présentés de l'exercice 2019 sont adoptés.

Délibération 2020-03-02

3. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE CAMPING

Après avoir entendu la lecture du **Compte Administratif de l'exercice 2019**

Considérant l'exercice soldé,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le Compte Administratif présente :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 181 456.45 € |
| - un excédent d'investissement de : | 178 351.08 € |

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté 196 098.54 €

RESULTAT DE L'EXERCICE DEFICIT - 14 642.09 €

EXCEDENT au 31/12/2019

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/ 002 181 456.45 €

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération 2020.-03-03

4. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu la lecture du **Compte Administratif de l'exercice 2019**
Considérant l'exercice soldé,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation **de l'exercice 2019**
Constatant que le Compte Administratif de la commune présente :

- un excédent de fonctionnement de :	1 103 121.83 €
- un excédent d'investissement de :	82 431.89 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation **de l'exercice 2019**
Constatant que le Compte Administratif du **budget de l'eau présente :**

- un déficit de fonctionnement de :	- 4 895.67 €
- un excédent d'investissement de :	114 973.70 €

Après cumul de ses deux budgets cela représente

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation **de l'exercice 2019**

Constatant que les 2 Comptes Administratifs de la commune et du budget eau présentent

- un excédent de fonctionnement de :	1 098 226.16 €
- un excédent d'investissement de :	197 405.59 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour Mémoire

Excédent antérieur reporté 1 321 402.40 €

RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT 219 852.49 €
(excédent commune 224 748.16 - déficit SEA - 4 895.67)

EXCEDENT au 31/12/2019

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/ 001	197 405.59 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/ 002	852 271.75 €
Affectation Excédent de Fonctionnement C/1068	245 954.41 €

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération 2020.-03-04

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
ANNEE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'état 1259 présenté portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables en 2020 ce qui donne

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces taxes restent identiques à 2019 pour la commune.

FONCIER BATI	28,00 %
FONCIER NON BATI	27,94 %

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération 2020.-03-05

6. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - ANNEE 2020

Sur demande de Monsieur le Maire le secrétaire de mairie donne lecture du projet du budget annexe du Camping Municipal pour l'année 2020.

La Section d'Exploitation fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recettes pour 422 456.45 €

La Section d'Investissement fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recette pour 233 418.71 €

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération 2020-03-06

7. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020

Sur demande de Monsieur le Maire le secrétaire de mairie donne lecture du projet du budget principal pour l'année 2020.

La Section d'Exploitation fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recettes pour 1 684 771.75 €

La Section d'Investissement fait ressortir un montant de dépenses équilibré en recette pour 970 133.29 €

Le CONSEIL MUNICIPAL passe au vote, ce qui donne :

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération 2020-03-07

8. ACCEPTATION TARIFS BOISSONS GLACES LOTS COMMUNAUX A COMPTER DE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs applicables à la vente de denrées alimentaires et boissons sur les lots nautiques communaux à compter de 2020.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

BOISSONS	TARIFS H.T. ***	TARIF TTC
Eau 50 cl	1.14 €	1.20 €
Perrier 33 cl	1.90 €	2.00 €
San Pellegrino 50 cl	2.37 €	2.50 €
Sodas	1.90 €	2.00 €
Ice tea pêche 33 cl	1.90 €	2.00 €
Pulco	2.37 €	2.50 €
Minute Maid orange - pomme 33cl	1.90 €	2.00 €
Oasis tropical 33cl	1.90 €	2.00 €

GLACES	TARIFS H.T.*	TARIF TTC
MAGNUMS	2.73 €	3.00 €
SOLERO EXOTIC	2.73 €	3.00 €
SOLERO BIO Citron	2.45 €	2.70 €
SOLERO BIO Pêche	2.45 €	2.70 €
CORNETTO VANILLE PEPITES	2.27 €	2.50 €
CALIPPO COLA ET ICE TEA	2.45 €	2.70 €
MAX SUPER TWISTER et PUSH UP HARIBO	2.73 €	3.00 €
MIKO	1.36 €	1.50 €
KINDER BUENO	2.27 €	2.50 €
B&J COOKIE DOUGH	3.64 €	4.00 €

ALIMENTATION	TARIFS H.T.***	TARIF TTC
CHIPS BRETZ 125 G	2.27 €	2.40 €
CHIPS BOUTON D'OR 25 G	0.47 €	0.50 €
COOKIE CHOC	1.90 €	2.00 €
P'TIT LU	2.37 €	2.50 €

ALIMENTATION	TARIFS H.T.**	TARIF TTC
BONBONS HARIBO 120 G	1.67 €	2.00 €

	TARIFS H.T.*	TARIF TTC
BOISSONS CHAUDES	1.27 €	1.40 €

* TVA applicable 10 %

** TVA applicable 20 %

*** TVA applicable 5.5 %

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à

VOIX POUR

CONTRE

ABSTENTION

ACCEPTE les tarifs sus-énumérés à compter de 2020,

CHARGE le Maire à donner suite à cette décision,

DIT que les recettes et dépenses seront supportées par le budget principal,

CHARGE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

Délibération 2020-03-08

9. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ZONE NR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-04-02 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones Ua, UaH, UB, UC, AUc, 1 AU

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir élargir la zone de préemption à la zone NR en partant sur la partie basse sous le village jusqu'au chemin de Paralou comme annexé sur le plan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple supplémentaire à la délibération 2017-04-02, sur le secteur du territoire communal **en zone NR** lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A

5 VOIX POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain supplémentaire sur le secteur **NR** du territoire communal inscrits au PLU.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Délibération 2020-03-09

10. REMBOURSEMENT ARRHEs CLIENTS CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la crise sanitaire traversée actuellement par la France "Covid-19".

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte le camping municipal ne pourra pas ouvrir à la date prévue début avril et qu'il convient de rembourser les arrhes des clients qui ont déjà réservé pour cette période.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le remboursement des arrhes s'arrêterons à la fin de la crise et à l'ouverture du camping municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, OÙ l'exposé du Maire et après délibération, à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Accepte les remboursements des arrhes des clients ayant réservés pendant la fermeture occasionnée par la situation de crise du "Covid-19"

HABILITE Monsieur le Maire à donner suite à cette décision.

Délibération 2020-03-10

11. CAMPING MUNICIPAL - TARIFS A COMPTER DE 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide des tarifs et redevances à appliquer au Camping Municipal « Les Roches » durant sa période d'ouverture.

Les prix s'entendent HT le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année

Taxe de séjour 0.20 Euros par nuitée.

désignation	TARIF 2020 H.T. redevance journalière
Pour les mois d'avril-mai-juin-septembre-octobre	
Forfait emplacement 2 pers maxi sans électricité	13€64
Forfait emplacement 2 pers maxi avec électricité jusqu'à 10 A	16€36
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3€73
Personne supplémentaire 3 à 12 ans	2€00
Personne supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit
Electricité plus de 10 ampères	2€82
Chien tenu en laisse obligatoirement	1€45
1 voiture supplémentaire maxi	2€00
Location frigo à la journée	3€42
Forfait garage mort	2€36
A partir de la 2 semaines de location la 2 ^{ème} semaine à	- 10%
Pour les mois de juillet et août	
Forfait emplacement 2 pers maxi sans électricité	15€37
Forfait emplacement 2 pers maxi avec électricité jusqu'à 10 A	18€00
Personne supplémentaire à partir de 13 ans	3€73
Personne supplémentaire 3 à 12 ans	2€00
Personne supplémentaire de moins de 3 ans	gratuit
Au-delà de 30 jours complets	- 5 % sur le séjour
Electricité plus de 10 ampères	2€82
Chien tenu en laisse obligatoirement	1€45
1 voiture supplémentaire maxi	2€00
Location frigo à la journée	3€42
CAMPING CAR HORS SAISON de l'ouverture au 15 juin et du 1 ^{er} septembre à la fermeture	10€91

désignation	TARIF 2020 H.T. à la semaine
Durant la période d'ouverture du camping	
Location frigo à la semaine	25€00
désignation	TARIF FORFAITAIRE 2020 H.T.
Réservation emplacement camping (arrhes)	30€00
Carte magnétique non rendue	20€00
Sur les emplacements avec électricité le premier remplacement d'un fusible grillé est gratuit à partir du deuxième le remplacement sera facturé.	2€00

Le régisseur du camping municipal est chargé de faire application des tarifs portés ci-dessus

Délibération 2020-03-11

12. CAMPING MUNICIPAL - TARIFS MOBIL HOMES A COMPTER DE 2020

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Décide des tarifs et redevances à appliquer au Camping Municipal « Les Roches » durant sa période d'ouverture

Les prix s'entendent HT le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année

Taxe de séjour 0.20 Euros par nuitée.

désignation	TARIF 2020 H.T. redevance journalière
Pour les mois de avril – mai – octobre (minimum 2 nuitées)	
Mobil homes 4 à 6 personnes	40€00
Mobil home 6 à 8 personnes	55€00
A partir de la 2 ^{ème} semaine	- 10 %
Pour les mois de juin- dernière semaine d'août et septembre (minimum 2 nuitées)	
Mobil homes 4 à 6 personnes	60€00
Mobil home 6 à 8 personnes	72€00
A partir de la 2 ^{ème} semaine	- 10%
1^{ère} semaine de juillet	
Mobil homes 4 à 6 personnes	60€00
Mobil homes 6 à 8 personnes	72€00
Pour les mois de juillet et août (semaine complète)	
Mobil homes 4 à 6 personnes	115€00
Mobil home 6 à 8 personnes	133€00
désignation	TARIF FORFAITAIRE 2020 H.T.
Durant la période d'ouverture du camping	
Réservation mobil home	25% du montant de la location
Facturation heure de ménage	40€00 de l'heure
Carte magnétique non rendue	20€00

Le régisseur du camping municipal est chargé de faire application des tarifs portés ci-dessus.

Délibération 2020-03-12

13. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SOCIETE APEX ENERGIE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2018, le conseil municipal a accepté le principe de la construction d'un hangar photovoltaïque avec la société ECO GREEN DEVELOPPEMENT sur la parcelle cadastrée B833 située à Bausseuil, propriété privée de la commune, via un accord de collaboration.

M. le Maire donne les précisions suivantes :

- Un permis de construire pour la construction d'un hangar de stockage avec panneaux solaires en toiture de 1800 m² a été accordé au profit de la Commune sous le n° PC 004 176 16 00003 le 26/05/2016 et modifié le 15/06/2018 sous le n° PC 004 176 16 0 0003 M01 ;
- Le 28 mai 2018, la société ECO GREEN DEVELOPPEMENT a cédé le bénéfice de l'accord de collaboration signé avec la commune à la société APEX ENERGIES.
- Le projet de bail à construction reprend les principes de cet accord :
 - soit à la charge de la société APEX ENERGIES (le preneur) l'édification du bâtiment et de la centrale photovoltaïque (les fondations, la charpente, la couverture et la centre photovoltaïque), et à la charge de la Commune (le Bailleur) le défrichement, le terrassement, la maçonnerie hors fondations, les accès au bâtiment, le bardage si souhaité, la serrurerie et l'aménagement intérieur.
 - Le bail à construction est consenti moyennant un loyer payé en nature par la remise gratuite en fin de bail par la société APEX ENERGIES à la Commune des constructions, et par la jouissance et l'occupation gratuite par la commune du bâtiment construit à l'exception des cellules photovoltaïques et de leurs supports.
 - Le bail est consenti pour une durée de 41 ans maximum dont 1 phase de construction d'une durée maximum de 12 mois.
 - Des servitudes seront établies au profit du preneur afin de permettre l'accès, le fonctionnement et la maintenance de la toiture photovoltaïque.
 - En fin de bail, la société APEX ENERGIES aura à sa charge le démontage des panneaux photovoltaïques et le traitement desdits panneaux. Précision a été apportée par la société que l'étanchéité sera assurée, les modules photovoltaïques étant installés sur une tôle métallique en surimposition de la toiture et non en intégration.

Ouï l'exposé et à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la promesse de bail à construction avec la société APEX ENERGIES sur la parcelle cadastrée B833

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de bail ainsi que les actes y afférents.

Délibération 2020-03-13

14. ACCEPTATION MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU SANITAIRE BAS DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil du devis proposé par la SOCOTEC dans le cadre de la rénovation du sanitaire bas du camping municipal.

Monsieur le Maire précise que cette consultation a été lancée par l'architecte retenu pour la réhabilitation de ce bâtiment.

L'entreprise SOCOTEC fait une proposition 3 300 €uros H.T. pour cette mission

LE CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTE le devis proposé par la Société SOCOTEC

HABILITE Monsieur le Maire à signer ce devis.

DIT que la dépense sera supportée par le budget annexe du camping municipal

Délibération 2020-03-14

15. ACCEPTATION CONVENTION SDIS04 - COMMUNE ORGANISATION POSTE DE SECOURS 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention établie entre le SDIS 04 et la commune concernant l'organisation du poste de secours pour la saison 2020.

Monsieur le Maire précise que le SDIS 04 supervisera entièrement le poste de secours sur la commune.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et à

6 VOIX POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Accepte la convention proposée par le SDIS 04.

Dit que la dépense sera supportée par le budget principal

Habilite Monsieur le Maire à signer toutes les formalités concernant ce projet.

Délibération 2020-03-15

16. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL A PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la partie basse de la Montée des Oliviers la commune va reverser en ce qui concerne la partie eau et assainissement le montant des travaux prévu pour ce chantier.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la commune va reverser également à P2A le montant prévu pour la réalisation du schéma directeur de l'eau potable.

Afin de ne pas mettre la communauté d'agglomération en difficulté financière sur cette compétence qui débute Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir transférer le montant des travaux concernant ces réseaux à P2A.

A savoir

Pour le réseau eau et assainissement un montant hors taxes de	45 237.81 €
Pour le schéma directeur de l'eau potable un montant hors taxe de	9 962.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL à

6 VOIX POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

ACCEPTE de reverser à P2A les montants sus-énumérés

DIT que les crédits sont au budget principal 2020

CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision.

Délibération 2020-03-16

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à douze heures trente.

Le Secrétaire de séance,
Nicole MOULIN

Le Maire,
Jean Marie BOURJAC